

**Convention régionale de partenariat entre
France Travail,
la Commune de Saint-Louis et ses Etablissements Publics :
le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
et la Caisse des Ecoles (CDE)**

ENTRE

France Travail, établissement public administratif, France Travail la Réunion, établissement public administratif national, représenté par Monsieur Olivier PELVOIZIN Directeur Régional, dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité au Centre d'Affaires Cadjee - Bât C – 62 boulevard du Chaudron 97490 Sainte-Clotilde;

Ci-après dénommé « France Travail » d'une part,

ET,

La Commune de Saint-Louis et ses Établissements Publics le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Caisse des Ecoles (CDE), représentés par :

Madame Juliana M'DOIHOMA, agissant en sa qualité de Maire de la Commune, dûment habilitée par délibération n°en date duà cet effet et domiciliée en cette qualité au 65 Avenue Principale 97450 Saint-Louis,

Madame Juliana M'DOIHOMA, agissant en sa qualité de Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, dûment habilitée par délibération n°en date duà cet effet et domiciliée en cette qualité au 5 rue Victor Hugo, 97450 Saint-Louis,

Madame Juliana M'DOIHOMA, agissant en sa qualité de Présidente de la Caisse des Ecoles, dûment habilitée par délibération n°en date duà cet effet et domiciliée en cette qualité au 5 rue Victor Hugo 97450 Saint-Louis.

Ci-après dénommé « le partenaire » d'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « les parties ».

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 5311-1, L. 5312-1 à L. 5312-14 et R. 5312-1 à R. 5312-30 ;

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1111-2 qui précisent que les communes règlent par leurs délibérations les affaires de leur compétence.

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du centre d'action sociale.

PREAMBULE

Présentation des parties

France Travail

En application de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, Pôle emploi est devenu France Travail au 1^{er} janvier 2024. Cette transformation consiste en un changement de dénomination et un élargissement des missions de l'établissement public au sein du réseau pour l'emploi mentionné à l'article L.5311-7 du code du travail.

En tant qu'opérateur, France Travail est notamment chargé d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel et de veiller à la continuité de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Il prescrit toutes les actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle. France Travail aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements, prospecte le marché du travail et a également pour mission de développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications (article L.5312-1-I du code du travail).

France Travail assure également un certain nombre de missions pour le compte du réseau pour l'emploi. Notamment, il met à disposition des outils et services numériques, des actions de développement des compétences au bénéfice des personnels des autres membres du réseau et assure une fonction d'appui auprès de ce réseau (article L.5312-1-II du code du travail).

France Travail est composé de 17 directions régionales.

La Commune de Saint-Louis et ses Établissements Publics

La Commune de Saint-Louis est une collectivité territoriale assurant des missions de service public au bénéfice des habitants. Elle joue un rôle essentiel dans la gestion locale et le développement du territoire, en veillant à répondre aux besoins des citoyens et à améliorer leur cadre de vie.

En tant qu'administration locale, elle est notamment chargée d'assurer l'état civil, la gestion des services municipaux, l'aménagement urbain, l'entretien des infrastructures et la mise en œuvre des politiques sociales, éducatives, culturelles et environnementales. Elle favorise également le développement économique et la cohésion sociale à travers divers dispositifs d'accompagnement et de soutien aux entreprises, aux associations et aux habitants.

Face à des défis socio-économiques majeurs, notamment un taux de chômage élevé (34,1 % contre 18 % à La Réunion) et un taux de pauvreté de 43 %, la Ville a mises en place des initiatives innovantes en matière d'insertion sociale et professionnelle. Parmi elles, la Cité de l'Emploi, portée de manière partenariale, a permis de structurer des actions efficaces en faveur de l'insertion.

Dans ce contexte, la loi du 18 décembre 2023 sur le Plein Emploi vise à renforcer l'accès à l'emploi et la structuration d'un réseau unifié des acteurs de l'insertion et de la formation. Elle favorise une coopération accrue entre les collectivités territoriales, l'État et les entreprises, avec pour objectif une meilleure efficacité des politiques d'emploi. Une mesure clé de cette loi est la mise en place des Comités Locaux pour l'Emploi (CLPE), co-présidés par l'État et les collectivités territoriales, en remplacement du Service Public de l'Emploi de Proximité. Cette évolution implique une collaboration renforcée avec France Travail, cheffe de file en matière d'insertion et d'emploi.

Deux Établissements Publics accompagnent également les habitants :

- **La Caisse des Écoles**, qui soutient l'accès à l'éducation et la réussite scolaire des enfants.
- **Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**, qui mène des actions sociales en faveur des populations les plus vulnérables, facilitant leur accès aux droits et services sociaux, aux aides sociales légales et facultatives et aux dispositifs municipaux et partenariaux. En particulier, le CCAS anime le dispositif d'expérimentation nationale « Territoire zéro non-recours » (TZNR) piloté par l'État. À ce titre, l'établissement public coopère avec les partenaires de l'insertion de l'emploi en vue de repérer de façon proactive les situations de non-recours des ressortissants et de les accompagner dans leurs droits manquants identifiés.

Grâce à ces structures et à la coopération avec les acteurs de l'emploi, la Commune de Saint-Louis poursuit son engagement en faveur de l'insertion sociale et professionnelle et du soutien aux habitants les plus fragiles.

Article 1 – Objet de la convention

Cette convention acte la volonté de collaboration entre la Commune de Saint-Louis et ses Établissements Publics et les agences France Travail de St Louis (La Rivière et Bel Air). L'objectif de cette convention est de mettre en œuvre conjointement des actions pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi de la Commune de Saint-Louis, et de venir en appui des entreprises de la Ville, de la Commune et de ses Établissements Publics en particulier sur les aspects de recrutement.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 2 – Les axes de la collaboration

La Commune de Saint-Louis, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Caisse des Écoles (CDE) et France Travail conviennent de développer leur partenariat autour des thèmes suivants :

- Réaliser un programme d'actions opérationnelles permettant de mettre en lumière les opportunités d'insertion. Ce programme sera coconstruit entre les 4 partenaires et également en lien avec les autres acteurs du territoire. Ces actions seront orientées vers les personnes en situation de recherche d'emploi
- Mettre en place des opérations de recrutement spécifiques en partenariat avec les entreprises locales, dans le cadre de la Charte Locale des Entreprises Citoyennes de la Ville, comme des sessions de job dating, sourcing de candidats sur les recrutements, mobilisations des offres de services de France Travail, promotion des métiers en tensions...
- Collaborer à la mise en œuvre du dispositif PEC. Les 4 partenaires conviennent de travailler davantage à la suite de parcours tout en optimisant le développement de compétences pendant le PEC.
- Se mobiliser autour du programme NPNRU Quartier du Gol et autres recrutements sur les clauses d'insertion pour définir un processus orienté vers la proposition de candidatures de personnes en situation de recherche d'insertion
- Connaître davantage et utiliser les outils digitaux qui favorisent le partage des informations ainsi que le suivi des demandeurs d'emploi. Les conditions d'échange de données seront annexées dans un avenant à cette convention.
- Constituer une équipe partenariale opérationnelle entre France Travail et la Commune de Saint-Louis et ses Établissements Publics en vue de partager régulièrement les informations et suivre les différentes actions mise en œuvre. La fréquence et modalités seront définies ensemble.
- Apporter une réponse aux difficultés croissantes de recrutement et bénéficier d'un vivier de candidatures disponibles plus large et diversifié (CV et lettre de motivation)
- Faciliter l'accès aux droits et aux services sociaux des personnes en situation de recherche d'emploi en mettant en œuvre des actions et des processus proactifs, notamment à travers des échanges de données spécifiques et des informations ciblées. Celles-ci devront être examinées dans le cadre de la mise en place de l'annexe au titre des échanges de données en cohérence avec les évolutions de la Loi LPE.

- Faciliter l'insertion socioprofessionnelle des personnes dans les métiers des services à domicile.

Article 3 – Les Engagements de France Travail

Au titre de la présente convention, France Travail s'engage à :

- 1) Organiser des temps de travail permettant la mise en œuvre de processus partagés
- 2) Nommer des interlocuteurs de références pour la Commune de Saint-Louis, le CCAS et la CDE.
- 3) Accompagner de façon individualisée les sortants de PEC, pour définir et suivre des parcours vers l'emploi marchand, incluant des actions de formation et l'accès à nos prestations
- 4) Participer ou relayer l'organisation d'événements autour de l'insertion professionnelle : réunions d'informations, forums, ateliers,
- 5) Accompagner dans la mise en œuvre d'actions innovantes telles que l'expérimentation nationale TZNR
- 6) Faire la promotion et communiquer autour des événements pour faciliter l'accès à nos usagers par l'utilisation de nos outils digitaux (MEE, campagne BRAVO, affichages)
- 7) Contribuer et participer aux initiatives du programme NPNRU Quartier du Gol et autres recrutements sur les clauses d'insertion, en apportant expertise et appui technique
- 8) Diffuser les offres d'emploi de la Commune de Saint-Louis et de ses Établissements Publics et transmettre une première sélection de candidats correspondants au profil recherché. La commune de Saint-Louis et ses établissements Publics restent responsables du choix du candidat final.

Article 4 – Les Engagements de la Commune de Saint-Louis, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la Caisse des Écoles (CDE)

Au titre de la présente convention, la Commune de Saint-Louis et ses Établissements Publics, s'engagent à :

1. Utiliser des outils mis à disposition par France Travail pour la gestion harmonisée des recrutements et engagement à garantir la sécurité des données.
2. Coopérer avec France Travail pour faciliter la transition des sortants de PEC vers l'emploi marchand, notamment en mobilisant les acteurs économiques locaux.
3. Appuyer et soutenir sur le plan logistique (prêt de salle ou accès aux sites) et humain en fonction des disponibilités pour la réalisation des événements autour de l'insertion et promotion auprès des habitants et acteurs locaux.
4. Participer à l'équipe partenariale opérationnelle de manière régulière pour le suivi de ce partenariat.
5. Transmettre les offres d'emploi de la Commune et de ses Établissements Publics par mail aux référents France Travail

Article 5 – Confidentialité

Les informations échangées dans le cadre de la convention, en particulier les données personnelles, sont considérées comme confidentielles par les parties. Les parties s'engagent à ne divulguer ces informations confidentielles qu'à leurs seuls préposés et, le cas échéant, prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-) ayant à en connaître.

Les parties se portent garantes du respect de cette obligation de confidentialité par leurs préposés et, le cas échéant, prestataires. Elles portent cette obligation à leur connaissance et prennent toutes mesures nécessaires à son respect.

Cette obligation de confidentialité s'applique sans limitation de durée.

Article 6 – Protection des données personnelles

Les parties peuvent traiter des données personnelles concernant les agents et autres préposés de l'autre partie, pour les seuls besoins de l'exécution et du suivi de la convention et, le cas échéant, des contentieux liés à sa passation ou son exécution, ce sous leur responsabilité et dans le respect du

règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie informe les personnes concernées de la transmission des données à l'autre partie et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Pour les traitements mises en œuvre par France Travail, ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données de France Travail, par courriel à annick.lamouille@francetravail.fr ou par courrier à l'adresse suivante : France Travail Réunion, délégué à la protection des données, Centre d'Affaires Cadjee - Bât C - 62 boulevard du Chaudron - CS 52008 - 97744 Saint-Denis Cedex 9.

Pour les traitements mises en œuvre par la Commune de Saint-Louis, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Caisse des Écoles (CDE), ces droits s'exercent auprès du Délégué à la protection des données par courriel à priviere@mairie-saint-louis.re ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Louis, Délégué à la protection des données, 65 Avenue Principale 97450 Saint-Louis.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, chaque partie s'engage à détruire les données personnelles et leurs copies ou à les rendre anonymes pour des fins statistiques, dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution et au suivi de la convention et à la gestion des éventuels contentieux. En l'absence de contentieux, cette destruction intervient au plus tard dans un délai de deux mois à compter de l'échéance de la convention.

Article 7 – Gouvernance et suivi de la convention

Article 7.1 – Gouvernance

Les partenaires s'engagent à :

- Mettre en place une réunion stratégique en début d'année pour fixer conjointement la feuille de route et ses objectifs annuels. Impulsée et présidée par Mme Le maire de Saint-Louis ou un de ses représentants, le directeur territorial Sud-Ouest de France travail et/ou un de ses représentants, 1 représentant ayant qualité de décisionnaire pour les agences de Bel Air et Rivière St Louis , 1 représentant des Ressources Humaines de la Commune et du Service Insertion, 1 représentant du CCAS, 1 représentant de la Caisse des Ecoles.
- Mettre en place une équipe partenariale opérationnelle pour le suivi des actions définies dans la feuille de route annuelle
- Mettre en place une réunion de bilan en fin d'année.

Article 7.2 – Suivi de la convention

Des mesures d'impact seront mises en place pour évaluer le nombre et la qualité des actions menées :

- Participation aux événements en Quartier : type 1 J/1Q tels que définis dans la feuille de route de début d'année pour Bel Air et La Rivière St louis
- Participation aux événements de type FORUM tels que définis dans la feuille de route de début d'année pour Bel Air et La Rivière St louis
- L'accès aux droits des bénéficiaires ayant fait l'objet d'actions spécifiques dans le cadre de TZNR.

Les mesures d'impact évaluées :

- Nombre d'organisme de formation, d'entreprises ou de prestataires présents
- Nombre d'usagers ayant pu bénéficier des actions
- Nombre d'usagers sorties pour prestations, formations et retour à l'emploi
- Nombre d'usagers ayant fait l'objet d'un accompagnement spécifiques dans l'accès à leurs droits sociaux, et valeur ajoutée sociale des accès aux droits (impact financier global).

Les outils de mesures d'impact :

- Suivi à travers la traçabilité Mes Événements Emploi (MEE) outil de France travail
- Liste d'émargement traitées par France Travail Bel Air /La Rivière avec partage par l'organisateur à la clôture de chaque évènement
- Partage des indicateurs de suivi mensuels de France Travail
- Liste des personnes orientées vers un diagnostic des leurs droits sociaux, et résultats obtenus.
- Nombre de candidatures transmises par France Travail en réponse aux offres d'emploi de la commune et nombre de candidatures retenues pour un entretien et recrutées

Article 8 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa signature par la dernière des parties signataires.

La convention est conclue pour une durée ferme de 2 ans.

La convention peut être reconduite tacitement par période de 2 ans dans la limite de 2 reconductions.

Aux fins de dénonciation, la partie désirant mettre fin à la convention se manifeste au moins trois mois calendaires avant l'échéance de la période contractuelle considérée de la convention, en notifiant par écrit au partenaire sa décision de ne pas reconduire le partenariat.

Article 9 – Communication et propriété intellectuelle

Chacune des parties s'engage à faire mention de la participation de l'autre dans tout support de communication relatif aux actions réalisées au bénéfice des demandeurs d'emploi, et dans ses relations avec les tiers relatives au dispositif défini par la présente convention ainsi que dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

Chacune des parties autorise l'autre à utiliser son logo dans le cadre de la présente convention, chaque partie restant propriétaire exclusif de sa marque et de son logo. Elles s'engagent à apposer ou à faire apposer en couleur, le logo type de l'autre partie sur les supports de communication où l'autre partie apparaît.

Au terme de la convention, chacune des parties s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de l'autre partie, sauf accord exprès écrit contraire.

Toute autre utilisation ou usage du logo ou de la marque de l'autre partie par un biais autre que celui autorisé par la convention devra faire l'objet d'une autorisation expresse et préalable de la partie en question sous peine, pour l'autre partie, de voir sa responsabilité engagée et de la résiliation immédiate de la présente convention sans préavis ni indemnité.

Article 10 – Compétence juridictionnelle

Les parties conviennent de mettre tout en œuvre pour faire cesser leurs éventuels différends. Toutefois, à défaut d'avoir trouvé un accord amiable dans un délai d'un mois calendaire à compter de la réception du courrier actant la formalisation du ou des différends, tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention peut être porté devant la juridiction compétente pour le siège de la direction générale de France Travail signataire de la présente convention.

Article 11 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée, à tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties. Dans ce cas, la partie qui souhaite résilier la convention notifie sa décision, à l'autre partie, par courrier recommandé avec avis de réception postale. La résiliation prend effet à la date figurant dans le courrier et au plus tôt 1 mois après la réception du courrier. Le cas échéant, le courrier organise les conséquences de cette résiliation.

Article 12 – Dispositions diverses

Article 12.1 – Documents contractuels

L'engagement des parties est constitué de la présente convention

Article 12.2 – Avenant

Toute modification de la convention ou d'une annexe fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 12.3 – Cession de la convention

La présente convention ne peut faire l'objet d'une cession qu'avec l'accord préalable et exprès de l'autre partie.

Article 13 – Ouverture des données publiques de France Travail

Conformément aux dispositions du livre III du code des relations entre le public et l'administration relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, France Travail s'inscrit pleinement dans une démarche d'ouverture des données produites ou reçues dans l'exercice de ses missions. A ce titre, le partenaire est informé que France Travail met à disposition du public la présente convention de partenariat sur le site internet accessible à l'adresse <https://www.pole-emploi.org>

Fait en 2 exemplaires originaux

Fait à Saint-Louis, le

Pour France Travail	Pour la Commune de Saint-Louis, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles
Le Directeur Territorial Sud – Ouest , Dany RAMAYE cachet et signature	La Maire de Saint-Louis et La Présidente du CCAS et de la Caisse des Ecoles, Juliana M'DOIHOMA cachet et signature